

**Fiche de présentation du projet d'arrêté  
portant désignation du site Natura 2000  
« Vallées de la Cère et de la Jordanne » - FR8302041**

**I) Les références réglementaires**

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

**II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

### III) L'objectif du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objectif de désigner en droit national la zone spéciale de conservation (ZSC) FR8302041 « Vallées de la Cère et de la Jordanne ».

Ce site appartient à la zone biogéographique continentale et couvre 202,6 ha répartis sur 14 communes du Cantal.

La désignation du site est justifiée par la présence de 3 habitats (dont 2 prioritaires) et de 3 espèces d'intérêt communautaire.

Le site Natura 2000 « Vallées de la Cère et de la Jordanne » est issu de la scission d'un site régional plus vaste, désigné initialement pour la loutre, afin de faciliter l'appropriation par les acteurs et les conditions de la concertation.

Le site correspond à environ 69 km de cours d'eau sur deux rivières, la Cère et la Jordanne, qui s'écoulent en parallèle dans une direction sud-ouest depuis leur source jusqu'à leur confluence au Sud d'Aurillac.

Le secteur amont du site se situe en partie dans le Parc naturel régional d'Auvergne, puis le site se prolonge vers l'aval jusqu'aux villes d'Aurillac et d'Arpajon sur Cère.

Au niveau climatique, le site est caractérisé par des tendances continentale et atlantique : le gradient de température lié à l'altitude provoque des précipitations abondantes sous forme de pluie ou de neige. Ce phénomène influe sur le débit des cours d'eau. Les hivers sont froids et humides, et les étés chauds et secs à Aurillac.

Au niveau géologique, les bassins versants de ces rivières sont localisés sur des formations volcaniques (basaltes et brèches) modelées par l'érosion glaciaire qui a creusé des cirques en tête de bassin et des vallées en auge à fond plat.

Sans que l'on puisse parler de désordres majeurs connus sur ce linéaire, la menace consiste surtout dans la répétition de petites nuisances ponctuelles dont l'accumulation affaiblit progressivement la qualité de ce milieu : absence ou mauvais entretien de la ripisylve, rejets domestiques diffus, épandage de lisiers et fumiers, piétinement par le bétail, traversées de rivière, etc.

Le maintien et l'amélioration de la qualité du milieu qui abrite les espèces justifiant la désignation du site sont primordiaux et concernent aussi bien la qualité physico-chimique des eaux que l'intégrité physique des cours d'eau (berges, substrats...).